

MESURES FISCALES ET SOCIALES :

Les mesures mises en place actuellement en faveur des entreprises.
Rendez-vous sur :
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Vous trouverez ci-dessous des précisions sur les liens qui précisent les démarches et la manière de les accomplir :

<p>Report des Cotisations sociales et des impôts</p>	<p>Informations sur https://www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-urssaf-et-services-impots-entreprises#</p>
<p>Report des Cotisations sociales</p>	<p>Informations sur : secu-independants.fr/Contact, objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement » ou au 3698 (service gratuit + prix d'un appel)</p> <p>Pour solliciter le Fonds d'actions sociales : https://www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/</p>
<p>Report ou remise de dettes fiscales</p>	<p>Formulaire de demande : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/formulaire_fiscal_simplifie_delai_ou_remise_coronavirus.pdf</p>
<p>Activité partielle (<i>Questions réponses sur le coronavirus pour les salariés et les employeurs avec les explications sur l'activité partielle</i>)</p>	<p>Informations sur : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries</p> <p>Demande d'activité partielle : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/</p>
<p>Arrêts de travail simplifiés pour les salariés contraints de garder leurs enfants de – de 16 ans</p>	<p>Informations : https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-des-arrets-de-travail-simplifies-pour-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants</p> <p>Demande : https://declare.ameli.fr/</p>

Arrêts de travail pour les travailleurs indépendants (maladie)	Demande : https://declare.ameli.fr/
Médiation des entreprises Nouvelle-Aquitaine (résolution gratuite des litiges)	Contacts : na.gestion-crise@direccte.gouv.fr ou au 05 56 99 96 50

En complément,

1-Pour la garantie des **lignes de trésorerie** bancaires et de l'obtention d'un prêt, **possibilité de mobiliser BPI France** : **Numéro Vert BPI : 0 969 370 240 depuis le 2 mars 2020**
Plus d'informations: sur www.bpifrance.fr

2-Pour le reports des prêts :

Mobilisation du Crédit agricole : soutiencovid19@ca-aquitaine.fr pour une prise de contact dans un délai de 24h

Groupe Crédit Agricole prend des mesures ciblées pour accompagner ses clients Entreprises et Professionnels, dont l'activité serait impactée.

Ces mesures visent à rechercher, au cas par cas, avec nos clients, les **solutions adaptées à leur besoin de trésorerie** et ainsi :

- permettre de reporter jusqu'à 6 mois les remboursements des crédits (hors prêts Agilor)
- supprimer les pénalités et les coûts additionnels des reports d'échéance et de crédit des clients
- mettre en place une procédure accélérée d'accord de crédit en moins de 5 jours pour les situations les plus urgentes

Mobilisation de la Banque populaire :

Engagée historiquement auprès des Professionnels et des Entreprises de notre région, tous les conseillers et experts sont mobilisés pour accompagner les entreprises impactées par le Coronavirus COVID19.

Les objectifs : identifier et anticiper les difficultés à venir, relayer les dispositifs gouvernementaux, mettre en place des solutions pertinentes pour traverser au mieux cette période délicate.

Pour ce faire, en proximité, La Banque Populaire s'engage :

- **A échanger sous 48h maximum** avec tous ses clients qui le jugeront nécessaire et à étudier individuellement et rapidement chaque situation
- **A faciliter les reports de remboursement** de leurs crédits professionnels et ce jusqu'à 6 mois, sans pénalités ni frais additionnels

Les entreprises doivent en priorité contacter leurs conseillers habituels en agence.

Plus d'informations : vous pouvez joindre emmanuel.lefebvre@bpaca.banquepopulaire.fr

3-Mise en Sommeil de sa Société :

Lien explication mise en sommeil :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32703>

Déclaration de modification (cerfa) :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11682.do

4- Marchés publics : reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. Pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retard ne seront pas appliqués.

Pour la suite :

Communiqué de presse de CMA France : <https://cma-france.fr/2020/03/15/acte3/>

Détail des mesures qui vont être « réclamées » à Bruno Le Maire dès demain matin

Il est important de pouvoir communiquer dessus :

En complément de ces mesures d'urgence, CMA France, partenaire de la cellule économique créée par l'Etat, formule auprès des ministres Bruno Le Maire et Agnès Pannier-Runacher des actions économiques complémentaires à prendre d'urgence :

- Mise en place d'un **arrêté pour catastrophe sanitaire**
- **Annulation des charges sociales et fiscales** pour les entreprises impactées
- Mise en place d'un mécanisme de **crédit d'Etat** qui viendrait compenser les pertes d'exploitations
- Mise en place d'un **Fonds d'Indemnisation** pour les entreprises en dépôt de bilan, confrontée à une forte baisse du CA ou dans l'impossibilité d'exercer leur activité
- Pour les Indépendants dans l'impossibilité d'exercer leur activité, étudier la possibilité de leur verser une **indemnité de 500 euros** par mois pour un maximum de 3 mois
- Possibilité de **mettre en sommeil l'entreprise**, afin d'éviter le risque de liquidation, avec un règlement des créances assuré par l'État, afin de ne pas affaiblir l'ensemble de la chaîne économique nationale ni faire jouer les cautions sur le patrimoine personnel

Mais aussi :

- Permettre autant que possible pour les professions touchées par la fermeture, de pouvoir continuer à exercer leur activité même restreinte par des limitations de clientèle
- Développer le maintien d'activités par d'autres moyens que la vente dans un local, exemple : utiliser les taxis pour des livraisons à domicile pour des prestations d'artisans qui doivent arrêter leurs activités (pressing...)

FORMULAIRE CMAi33 saisie des demandes des artisans : <https://www.enquete.cm-bordeaux.fr/s/CnVEiujrpE>

Informations générales sur les mesures barrières et la maladie : 0 800 130 000

